

SALLE POLYVALENTE DE SALAVRE

*La salle polyvalente de Salavre est un espace public situé au centre du village.
Afin de permettre aux usagers de passer un moment agréable tout en respectant les contraintes liées à la proximité d'habitants de Salavre, cette salle ne peut être utilisée que pour des repas ou réunions de famille.*

Il n'y sera pas organisé de bal.

La signature d'un contrat de location est un préalable à l'utilisation de cette salle. Votre responsabilité civile étant engagée, la location est possible uniquement à des personnes majeures et présentes tout au long de la manifestation.

Le chèque de caution sera au nom de la personne louant la salle polyvalente.

Cet espace public pouvant servir à tout un chacun, le locataire se doit de rendre ces locaux dans le même état que lors de la remise des clés (espaces intérieur et extérieur). Les consignes ci-dessous devront être respectées.

La municipalité sera informée du non-respect du règlement par l'état des lieux effectué au rendu des clés et prendra les mesures correspondantes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident et en cas de vols.

Comme tous les lieux publics et par respect pour le voisinage, en cas de tapage nocturne entre 22 heures et 7 heures, les riverains pourront appeler les autorités compétentes (cf. arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 12 septembre 2008).

Personne à contacter en cas de problème : Monsieur le Maire au 06 08 92 48 50.

REGLEMENT DES ESPACES INTERIEURS

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- DE TOUCHER À LA CHAUDIERE : POUR REGLER LE THERMOSTAT DU CHAUFFAGE, SE REPORTER A LA NOTICE AFFICHEE.
- De fumer dans les locaux.
- En cas d'utilisation de sono, il est impératif de fermer les portes et fenêtres à partir de 22 heures.

REGLEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- La municipalité a équipé ces espaces de portails afin d'en sécuriser l'accès. Il est obligatoire de fermer, à clé, le portail donnant sur la Rue de la Mairie, il en va de votre responsabilité si cette consigne n'est pas respectée en cas d'accident sur la voie publique et sur la place du 19 Mars 1962.
- La place du 19 Mars (face à l'église) est réservée aux usagers de la salle polyvalente en tant que parking. Il est interdit de stationner dans la Rue de la Mairie.

Il est interdit :

- De monter sur les murs d'enceinte.
- De jouer sur le parking, de claquer les portes de voitures, de klaxonner lors des départs de nuit.
- De brancher un camion réfrigérant.
- De mettre une sono.
- De tirer des feux d'artifices et des pétards.

Le MAIRE
Gérard POUPON

